

COMMUNE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 2 décembre 2025, sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 20 Résultat du vote : Unanimité

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Alain BELLICCHI, Anne ARRESTIER, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Flavie TAVERA, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procurations : Mme Anne BENAICHE a donné procuration à Mme Colette VERDOUX
 Mme Brigitte DELCASSE a donné procuration Mme Flavie TAVERA
 Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à M. Thierry DELBREIL

Excusés : - Absents : Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

M. Alain MALMON a été élu secrétaire.

Délibération n° 7 : avenant tarification sociale cantine scolaire

L'Etat (Ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées) a mis en place la tarification sociale dans les cantines scolaires (établissement public uniquement) pour les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale. Ce dispositif permet aux familles en fonction de leur quotient familial de bénéficier d'une tarification du repas à 1€. Par délibération en date du 22 octobre 2022, la commune s'est engagée avec les services de l'Etat dans une convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » pour les années 2023, 2024 et 2025.

En contrepartie, la commune perçoit une compensation de 3€ par repas et depuis le 2nd trimestre 2025 avec l'avenant sur les prérogatives Egalim, l'Etat rembourse les repas à hauteur de 4€.

La convention triennale est arrivée à échéance. L'Etat a décidé de poursuivre ce dispositif jusqu'en décembre 2027. Aussi, la commune souhaite reconduire ce dispositif par le biais d'un nouvel avenant sans modification des tarifs des repas. Monsieur le Maire propose d'établir un nouvel avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve cet avenant.
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré le 8 décembre 2025
 Et ont signé au registre les membres présents
 Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de Séance


Le Maire,
Thierry DELBREIL

Alain MALMON

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)